

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique sera ouverte **du 2 mars 2016 au 2 avril 2016 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs**, en la mairie du Pecq sur la demande d'autorisation présentée au titre du code de l'environnement, par **le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O)**, Hôtel du département, 2, place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX, en vue **de la restauration écologique et aménagements paysagers des berges de la Seine.**

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

L'opération est soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature « Eau » :

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) ;

L'ensemble du linéaire du projet est concerné, soit 170 m, autorisation ;

3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;

2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).Un enrochement par des techniques mixtes est prévu sur un linéaire de 25 m, déclaration ;

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un

cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

2° Dans les autres cas (D). Le projet impacte une surface de frayères d'environ 300 m², autorisation

3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D). Le projet impacte une surface de zones humides d'environ 150 m², déclaration

Monsieur Gilles GOMEZ, docteur-ingénieur géologue (E.R), est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel RIOU, chef de projets industriels (E.R), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation à la mairie du Pecq, (service technique, 24 rue de Paris 78230 LE PECQ) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, 13 bis quai Maurice Berteaux BP 60, 78230 LE PECQ, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans les mairies aux dates et heures ci-après :

- mercredi 2 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 12 mars 2016 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- lundi 21 mars 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 2 avril 2016 de 09h00 à 12h00

Dès réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du Pecq.

Le dossier est également accessible à la Préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur le site internet de la préfecture : www.yvelines.gouv.fr/Publications

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Marie-Elodie LEPOUTRE, ingénieur projet au S.M.S.O tel : 01.30.83.99.21 email : melepoutre.smso@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Pecq, en préfecture des Yvelines et sur le site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet des Yvelines statuera par arrêté sur la demande d'autorisation. Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines.